



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : nouvelle filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour la collecte et le traitement des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Régis VALGALIER, vice-président, délégué aux déchèteries expose à l'assemblée délibérante que l'article 46 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, mentionne le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP).

Ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge tout ou partie de la collecte sélective et du traitement des produits concernés mis sur le marché. En fonction des éco-

organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou se traduit par un soutien financier à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour les collectivités.

Par arrêtés du ministre de la transition écologique, quatre éco-organismes (EcoMaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat) ont obtenu l'agrément pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment dite filière PMCB, ainsi qu'un éco-organisme coordonnateur, l'OCA Bâtiment. Les déchets de cette filière sont divisés en deux catégories principales :

* la catégorie 1 - produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales, ni plâtre. Ce sont les déchets dits « inertes » ;

* la catégorie 2 - autres produits et matériaux de construction (plastiques, menuiseries vitrées, plâtres, bois, laines de verre ou de roche, etc.). Ce sont les déchets dits « non inertes ».

Cette nouvelle filière entre dans le cadre de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) qui permet de dégager des fonds en faveur de la récupération et du recyclage des objets visés par l'instauration d'une « éco-contribution » payée par le consommateur lors de son acte d'achat.

Mais pour mettre en place cette nouvelle filière, il est préalablement nécessaire de signer, avec l'ensemble des éco-organismes agréés pour cet objet en lien avec l'organisme coordonnateur agréé OCA Bâtiment, une convention les autorisant à intervenir à l'intérieur du périmètre syndical, à l'instar des filières « meubles », « déchets électriques et électroniques », « déchets dangereux des ménages », et d'autres, déjà en place.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants

- approuve le document contractuel avec les éco-organismes EcoMaison, Ecominéro, Valdelia, Valobat et OCAB, tel que présenté en annexe ;

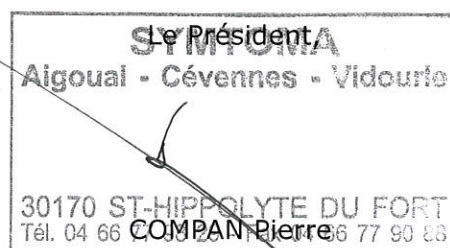
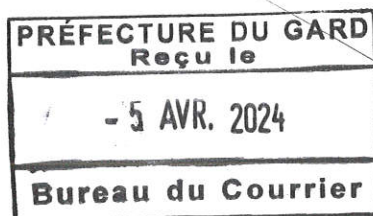
- autorise le Président à signer ledit document contractuel et tout autre document y afférent, et à prendre toutes mesures pour son exécution

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 2 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 02 AVR. 2024 et de la publication le 02 AVR. 2024





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : protocole transactionnel concernant le litige opposant le SYMTOMA à la société PAPREC Méditerranée, dans le cadre de la DSP actuellement en vigueur pour l'exploitation du centre de tri, à Liouc

Le Président expose que le 9 janvier 2012, le SYMTOMA et la société PAPREC Méditerranée ont conclu un bail emphytéotique administratif ayant pour objet la construction d'une unité de tri des déchets ménagers recyclables à Liouc.

Le même jour, les deux parties ont conclu une convention de délégation de

service non détachable du bail ayant pour objet l'exploitation du service public du tri des déchets ménagers recyclables.

Ces contrats ont été conclus pour une durée de dix-huit années à compter de la mise en service industriel de l'unité de tri, fixée au 13 novembre 2012.

La convention de délégation de service public a fait l'objet de nombreuses modifications au cours de son exécution.

En effet, six avenants ont été conclus entre les parties.

La société PAPREC MEDITERRANEE a notifié au SYMTOMA un recours indemnitaire préalable afin d'obtenir l'indemnisation des préjudices qu'elle prétend avoir subi en raison de manquements contractuels du SYMTOMA et du bouleversement dans l'économie du contrat. Suite au rejet de sa demande indemnitaire par le SYMTOMA, la société Paprec Méditerranée a formé un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, enregistré le 24 décembre 2021 sous n°2104398.

Au regard de l'aléa judiciaire et de la nécessité d'adapter les conditions de traitement des déchets au regard des évolutions légales et réglementaires relatives à la mise en œuvre des mécanismes de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), notamment celle dite Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme aux litiges nés ou à naître à raison des années antérieures à l'entrée en vigueur du présent avenant, en faisant des concessions réciproques.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu des concessions réciproques suivantes, afin de mettre un terme amiable au litige, sans aucune reconnaissance de responsabilité.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre le SYMTOMA, et ses représentants et conseils d'un côté et la société PAPREC Méditerranée et ses conseils de l'autre côté.

Il a ainsi été convenu que le SYMTOMA Aigoual Cévennes Vidourle s'engage à conclure un avenant n°7 avec la société PAPREC Méditerranée portant sur des modifications contractuelles et financières de la convention de délégation de service non détachable du bail ayant pour objet l'exploitation du service public du tri des déchets ménagers recyclables, en contrepartie du désistement de la société PAPREC Méditerranée de son recours enregistré auprès du Tribunal administratif de Nîmes sous le n°2104398-2 et renonce ainsi à toute prétention au titre des préjudices allégués dans sa requête dont les causes seraient antérieures à la date d'entrée en vigueur du présent document, ainsi qu'au titre de la baisse des tonnages attendue pour les années à venir.

Le protocole transactionnel détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Grâce à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents,

Article 1 : DECIDE

- D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre le SYMTOMA Aigoual Cévennes Vidourle et la société PAPREC Méditerranée,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

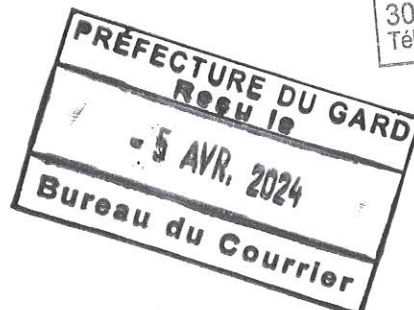
Article 2 : AUTORISE le Président du SYMTOMA Aigoual Cévennes Vidourle à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 02 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 02 AVR. 2024 et de la publication le 02 AVR. 2024





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : avenant n°7 à la Délégation de Service Public PAPREC/Liouc

Monsieur le Président expose que le 9 janvier 2012, le SYMTOMA et la société PAPREC Méditerranée ont conclu un bail emphytéotique administratif ayant pour objet la construction d'une unité de tri des déchets ménagers recyclables à Liouc.

Le même jour, les deux parties ont conclu une convention de délégation de service non détachable du bail ayant pour objet l'exploitation du service public du tri des déchets ménagers recyclables.

Ces contrats ont été conclus pour une durée de dix-huit années à compter de la mise en service industriel de l'unité de tri, fixée au 1er novembre 2012.

La convention de délégation de service public a fait l'objet de plusieurs modifications au cours de son exécution.

En effet, six avenants ont été conclus entre les parties.

Au regard de la nécessité d'adapter les conditions de traitement des déchets au regard des évolutions légales et réglementaires relatives à la mise en œuvre des mécanismes de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), notamment celle dite Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant portant sur une modification des modalités d'accueil de certains déchets et les modifications tarifaires afférentes.

Ces modifications réglementaires doivent être considérées comme des circonstances imprévues rendant nécessaires la modification du contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du service public du tri des déchets ménagers recyclables.

Le projet d'avenant n°7 prévoit que le Concédant s'engage, dans le cadre de la gestion de ses déchetteries, à mettre en place les signalisations nécessaires et à dispenser les informations adaptées, par tout moyen et notamment par le biais des agents d'accueil et d'assistance, à :

- rediriger tous les professionnels concernés vers les déchèteries ou structures ouvertes spécifiquement en leur faveur dans le cadre de la mise en place des REP-PMCB par les éco-organismes ;

- diriger tous les déchets de type « encombrants » des usagers non professionnels dans les réceptacles mis en place par les éco-organismes au sein des déchèteries suivant les consignes de tri en vigueur.

En conséquence, le projet d'avenant n°7 prévoit que la tarification de certains déchets, modifiée par l'avenant n°5 du 13 juillet 2018, est modifiée par la suppression des lignes suivantes :

Encombrants non recyclables	73.00 € euros HT/tonne entrante
Evolution de TGAP sur encombrants non recyclables	9.00 € euros HT/tonne entrant
Encombrants pour CSR	76,00 € euros HT/tonne entrant
Evolution de TGAP sur encombrants pour CSR	0.00 € euros HT/tonne entrante
Encombrants plastiques triés pour recyclage (accord spécifique en fonction des filières du moment)	0.00 € euros HT/tonne entrante

La tarification des déchets ultimes de type « *encombrants résiduels* », en provenance des déchèteries du SYMTOMA deviendrait la suivante à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant n°7 :

- 141 euros HT HTGAP de 0 à 1.000 tonnes,
- 101 euros HT HTGAP de 1.001 à 2.000 tonnes,
- 61 euros HT HTGAP au-delà de 2.001 tonnes.

La TGAP applicable serait alors refacturée en totalité au SYMTOMA.

Au terme de chaque exercice annuel échu à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant et sur la base des tickets de pesée, l'avenant n°7 convient d'un reversement entre les parties de la différence entre le « *coût global initial* » tel qu'il aurait résulté de l'application de la tarification précédente pour le SYMTOMA pour 2.500 tonnes (hors évolution TGAP après 2025) et le « *coût global avenant 7* » résultant de l'application de la nouvelle tarification ci-dessus aux tonnages effectivement traités (hors évolution TGAP après 2025 et dans la limite de 2.500 tonnes).

Si le « *coût global avenant 7* » est supérieur au « *coût global initial* », la société Paprec reversera 50% de la différence au SYMTOMA dans les trois mois suivant le terme de l'année écoulée.

Si le « *coût global avenant 7* » est inférieur au « *coût global initial* », le SYMTOMA reversera 50% de la différence à la société Paprec dans les trois mois suivant le terme de l'année écoulée.

Une note prospective d'explication est annexée au projet d'avenant n°7.

Sur le plan réglementaire, la modification du contrat est possible dans la mesure où elle est bien inférieure à 10% du montant du contrat initial.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1411-1 à L. 1411-19,

Vu les articles L 3135-1. 3° et 6°, R 3135-5 et R 3135-8 du code de la commande publique relatifs à la modification du contrat de concession, sans mise en concurrence, lorsque que cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ou est inférieur à 10% du montant du contrat initial

Vu le contrat de concession ayant pour objet l'exploitation du service public du tri des déchets ménagers recyclables signée avec l'entreprise PAPREC Méditerranée,

Vu le projet d'avenant n°7,

Entendu l'avis de la commission DSP ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents,

Article 1 : DECIDE

- D'approuver le projet d'avenant n°7 au contrat de délégation de service public portant convention d'exploitation du service public du tri des déchets recyclables joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public portant convention d'exploitation du service public du tri des déchets recyclables et tout document y afférent.

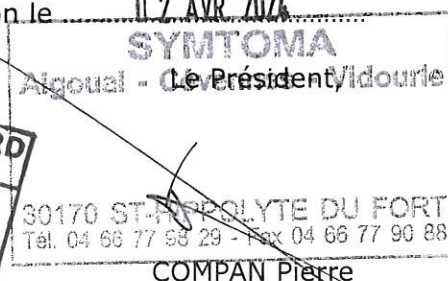
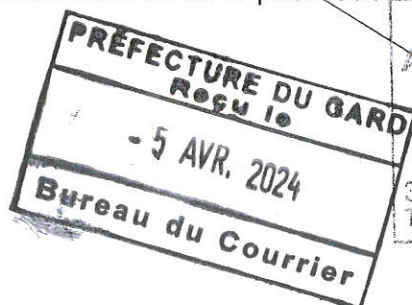
Article 2 : AUTORISE le Président du SYMTOMA Aigoual Cévennes Vidourle à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

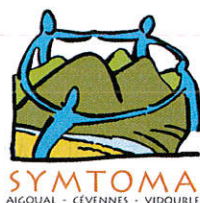
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 02 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 02 AVR. 2024 et de la publication le 02 AVR. 2024





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Compte de Gestion 2023

Le Président, fait part à l'assemblée délibérante que le compte de gestion 2023 du trésorier s'avère strictement conforme et identique au compte administratif de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité des présents le compte de gestion 2023.

N° 20240304

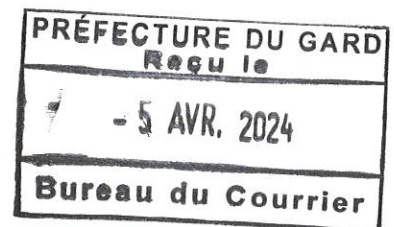
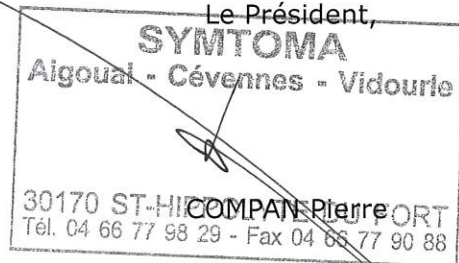
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 02 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 02 AVR. 2024 et de la publication le 02 AVR. 2024

Le Président,





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 19

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Compte Administratif 2023

Monsieur Régis VALGALIER, 4ème vice-président, délégué aux déchèteries, fait part à l'assemblée délibérante des résultats dégagés par le compte administratif 2023 :

Résultats 2022 :

- Excédent de fonctionnement : 106 902.00€
- Déficit d'investissement : 111 427.93€

Résultats des années antérieures :

- Excédent de fonctionnement : 621 260.73€
- Excédent d'investissement : 226 019.61€

Restes à réaliser dépenses d'investissements : 5 250.00€

Résultats cumulés (N-1 + N) :

- Excédent de fonctionnement : 728 162.73€
- Excédent d'investissement : 114 591.68€

Après en avoir délibéré et en l'absence du Président sorti de la salle, le comité syndical à l'unanimité des présents approuve le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté et joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

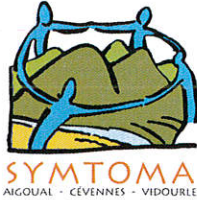
Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 02 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 02 AVR. 2024 et de la publication le 02 AVR. 2024

~~Le Président,
SYNDICAT
Aigoual - Cévennes - Vidourle
30170 ST-HIPPOLYTE DU FORT
Tél. 04 66 77 90 88
COMPAN Pierre~~

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 5 AVR. 2024
Bureau du Courrier



DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : constitution de provision pour risques

Le Président expose à l'assemblée délibérante le risque couru par la collectivité dans le cadre du contentieux engagé par PAPREC Méditerranée à l'encontre du SYMTOMA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le risque suite au recours contentieux engagé par PAPREC Méditerranée à l'encontre du SYMTOMA,

Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Madame la vice-présidente rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des votants décide :

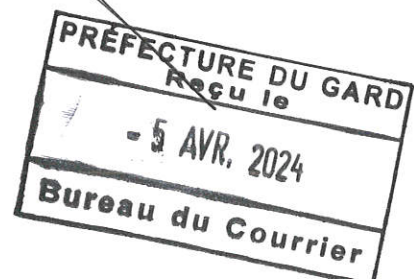
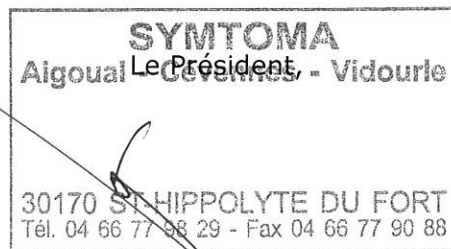
- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 50 000.00 €,
- d'imputer ce montant à l'article 6815 du budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 02 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 02 AVR. 2024 et de la publication le 02 AVR. 2024





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Budget Primitif 2024

Le Président propose à l'assemblée délibérante un Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes selon les caractéristiques suivantes :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement : 6 019 676.81€
- Recettes de Fonctionnement : 6 019 676.81€

INVESTISSEMENT

- Dépenses d'Investissement : 280 312.42€
- Recettes d'Investissement : 280 312.42€

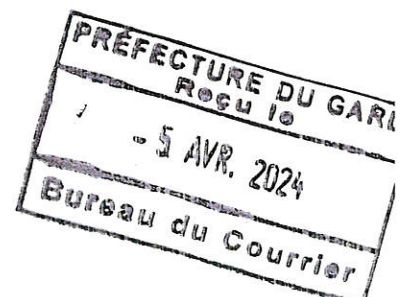
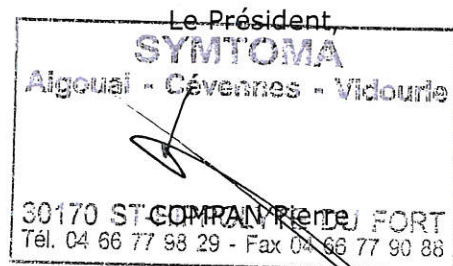
Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des présents le Budget Primitif 2024 tel qu'il a été présenté et joint en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 02 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le02 AVR. 2024.... et de la publication le02 AVR. 2024.....





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : Participations 2024

Le Président, expose à l'assemblée délibérante la nécessité de fixer le montant de la participation des adhérents suite au vote du Budget Primitif.

Conformément au mode de calcul de l'année précédente, le président propose une participation 2024 scindée en une part fixe de 20.9447€ par habitant (selon le recensement INSEE en vigueur au 1er janvier 2024) correspondant globalement aux frais de structure du syndicat mixte, et une part variable dite « incitative » correspondant aux

coûts des prestations assurées par le syndicat mixte et directement proportionnelle aux quantités de déchets résiduels (ordures ménagères et encombrants de déchèteries) et recyclables (sacs et bacs « jaunes », verre et cartons de déchèteries) produits par chaque adhérent durant l'exercice 2023. Le montant global est fonction du projet de Budget Primitif 2024 adopté préalablement.

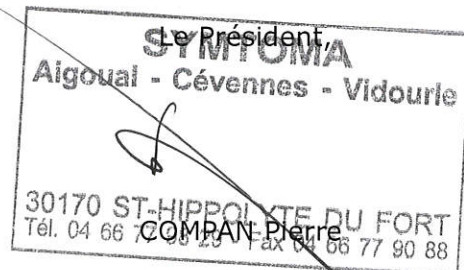
Après en avoir délibéré, le comité syndical, approuve à l'unanimité des présents, approuve le montant des participations 2024 tel que détaillé dans l'annexe jointe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 02 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 02 AVR. 2024 et de la publication le 02 AVR. 2024





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 28 mars 2024, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : JUTTEAU Françoise, MACHECOURT Valérie, BAILLY CAMPREDON Isabelle, ROSELET Chrystel, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, PALLIER Ghislain, CAUSSE Jean-Louis, POVREAU Joël, VALGALIER Régis, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, FOUGAIROLLE Michel, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, SEMENOF Serge

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, AGRANIER Marie-José, DURAND Martine, GRZYB Sabine, GIBERGUES Laetitia, FAIDHERBE Lucas, BORDARIER Bernard, LAFOUX Jean, RICO Cédric, AARAB Lméké, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, ZUCCONI Jean-Pierre, JAHANT Guy

Membres absents : BOURDIN Patrick, CANARD Bruno

Membres remplacés : CAUSSE Jean-Louis remplace CAUMON Simone, POVREAU Joël remplace CANARD Bruno, BAILLY CAMPREDON Isabelle remplace GRZYB Sabine, ROSELET Chrystel remplace DURAND Martine, SEMENOF Serge remplace GIBERGUES Laetitia

Procuration : ANGELI Laurette donne procuration à COMPAN Pierre, CRUVEILLER Fabien donne procuration à JEAN Lionel

Membres ayant participé au vote : 21

Date de convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 28 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : monsieur VALGALIER Régis

Objet : mise à disposition des composteurs individuels sur la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Monsieur Marc WELLER, vice-président, délégué à la ressource verte et aux déchets inertes Le Président, rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} décembre 2023, la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a décidé de mettre gratuitement à disposition des habitants de son secteur, les composteurs individuels et de prendre en charge elle-même la participation de 15 euros demandée par unité.

Afin de mener à bien cette opération, les modalités sont détaillées dans le projet de convention joint en annexe, à signer entre les deux structures.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 20 voix pour et 1 contre,

- se prononce en faveur de la prise en charge par la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises du montant de la participation de 15 euros par composteur individuel, pour tous ceux qui lui seront livrés à compter de l'entrée en vigueur de la convention telle que présentée en annexe ;
- autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 02 AVR. 2024

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le02 AVR. 2024... et de la publication le02 AVR. 2024..

